

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie d'Allardville	Numéro de permis 2013177	Date d'inspection Le 09 mai 2025	
Nom de l'établissement Garderie d'Allardville		Numéro de téléphone (506) 725-2072	
Adresse 4572 134 Route Allardville NB E8L 1E4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	16 mai 2025	08 mai 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Une photo fut envoyée par courriel confirmant que les matelas ont été réparés. Puisque le suivi a été fait par courriel, aucun ratio ne fut pris.

original signé par  
Rachelle Roy Arseneau

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 mai 2025

---

Date

original signé par  
Francine McGraw

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 mai 2025

---

Date